

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à monsieur Denis LARGHERO, 3^e Vice-président en charge des Finances, aux fins de signer le protocole d'entente de coopération franco-chinois à Bruxelles le 23 octobre 2025

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté du Président du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n° 2025-045 en date du 19 mars 2025, portant délégation de fonction à monsieur Denis LARGHERO, 3^e Vice-président ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n° 2025-47/CS en date du 25 juin 2025, approuvant la participation de Seine Grands Lacs à un programme de coopération technique et institutionnelle France–Europe–Chine 2025–2026 entre les bassins de la Seine et de la Hai, prévu pour une période de 18 mois et autorisant monsieur le Président ou son représentant à négocier et signer un protocole d'entente précisant ladite coopération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La signature du Président du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est déléguée à monsieur Denis LARGHERO, 3^e Vice-président en charge des Finances, aux fins de signer le protocole d'entente de coopération franco-chinois à Bruxelles le 23 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Denis LARGHERO devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
le 3^e Vice-président,
Denis LARGHERO ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Paris, le 02/10/2025

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

Je soussigné, Denis LARGHERO
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le
[Signature]

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr